



**Le Maire de la Ville d'EYSINES,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2213-2,

Vu le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 modifié,

Vu la demande présentée par : ESPACES COULEURS (15 rue Chante Alouette Domaine Beaeuséjour 33440 AMBARES ET LAGRAVE), en raison de travaux de peinture que doit réaliser allée de l'Europe, l'entreprise ESPACES COULEURS (15 rue Chante Alouette Domaine Beaeuséjour 33440 AMBARES ET LAGRAVE) à partir du 07/03/23 et ce pendant 15 jours,

Considérant qu'il y a lieu à cet effet de garantir la sécurité des riverains et des passants,

Considérant en outre qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer l'accessibilité aux riverains,

Considérant en conséquence que la circulation et le stationnement doivent être réglementés,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : A partir du 09/03/23 et ce pendant 15 jours, la circulation et le stationnement seront réglementés : allée de l'Europe côté impair, afin de permettre à l'entreprise ESPACES COULEURS (15 rue Chante Alouette Domaine Beaeuséjour 33440 AMBARES ET LAGRAVE) la réalisation de travaux de peinture.

**ARTICLE 2** : Les dispositions qui suivent, s'appliquent intégralement :

### Circulation

- Les travaux se feront sur le trottoir côté impair et empiéteront sur la chaussée,
- La circulation y compris celle de la piste cyclable, sera au droit des travaux, déviée et maintenue à double sens sur une chaussée rétrécie, comprenant 2 couloirs d'une largeur minimum de 3m, pour la durée du chantier.

### Dispositions générales

- Le stationnement sera interdit au droit et en face des travaux,
- La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier,
- Le cheminement des piétons sera maintenu, dévié au droit des travaux ou reporté sur le trottoir opposé, pour la durée du chantier,
- La signalisation temporaire du chantier sera évacuée par l'entreprise, dès la fin des travaux,
- L'accès des riverains et des services publics sera préservé.

### Signalisation

- Une pré-signalisation et une signalisation réglementaire, seront mises en place sur le chantier, par l'entreprise, en amont et en aval des travaux, allée de l'Europe, en application des dispositions du présent arrêté.
- L'entreprise responsable des travaux, a charge d'entretenir cette signalisation, durant toute la durée de son chantier.



**ARTICLE 3 :** Notification sera faite à : ESPACES COULEURS (15 rue Chante Alouette Domaine Beauséjour 33440 AMBARES ET LAGRAVE),  
Ampliation sera faite à :  
- Bordeaux Métropole (ST 6 au Taillan)  
- Service départemental d'incendie et de secours  
- Police municipale  
- Police Nationale  
- Centre Technique Municipal de la Ville d'Eysines

**ARTICLE 4 :** M. le commissaire de police nationale division ouest, M. le Directeur général des services, le service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché sur le site et à la mairie.

Fait à EYSINES le 06 mars 2023  
Pour le Maire,  
Le conseiller délégué à la mobilité,  
la voirie, l'assainissement et aux  
nuisances sonores,

Serge TOURNERIE

Certifié exécutoire par le maire d'Eysines Publication en Mairie, le 09/03/23..... Affichage en Mairie, le 09/03/23.....
--

